



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ANTI-SULFATES



GRAISSE POUR COSSES DE BATTERIE

Date Impression

11/09/2017

Date de Révision

17/02/2016

Remplace la version

01/07/2015

1-IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 - Identificateur du produit

Nom du Produit ANTI-SULFATES - COSSES DE BATTERIES

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée GRAISSE LUBRIFIANTE

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRAISSE BELLEVILLE - 12 rue Jean Mermoz - 02390 MONT D'ORIGNY



TEL : 03 23 09 30 20 - FAX : 03 23 09 75 48 - www.graisse-belleville.fr - mail : info@graisse.fr

SARL au CAPITAL SOCIAL DE 40 000€ - RCS SAINT-QUENTIN B399 093 855 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR04 399093855

Pour plus d'informations contacter : info@graisse.fr et/ou http://www.graisse-belleville.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7) - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59 - Centre antipoison de Lille : +33 (0)3 20 44 44 44

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2 - Éléments d'étiquetage

Symboles/pictogrammes

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS09



Mention d'avertissement (CLP) - NEANT

Mentions de danger (CLP)

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3 - Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 - MÉLANGES

NOM CHIMIQUE	N° CE	%	Classification selon le règlement (CE) [CLP] n° 1272/2008
Oxyde de zinc neige	(n° CAS) 1314-13-2 (Numéro CE) 215-222-5 (Numéro index) 030-013-00-7 (N° REACH) 01-2119463881-32	oct-20	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H : voir section 16



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ANTI-SULFATES



GRAISSE POUR COSSES DE BATTERIE

Date Impression

11/09/2017

Date de Révision

17/02/2016

Remplace la version

01/07/2015

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Description des premiers secours

Inhalation

Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais.

Contact avec la peau

Laver abondamment la peau à l'eau et au savon. Retirer les vêtements souillés, ne les réutiliser qu'après nettoyage

Contact oculaire

Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins)

Ingestion

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires, appeler un médecin rapidement.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation

Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissement par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier. Effets connus des hydrocarbures. En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse.

Moyens d'extinction déconseillés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des dégagements de gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Leur inhalation est très dangereuse.

5.3 - Conseils aux pompiers

Port obligatoire d'un appareil respiratoire homologué isolant autonome en atmosphère confinée en raison des fumées abondantes et des gaz.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Des déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.

Pour les secouristes

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le produit renversé. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ANTI-SULFATES



GRAISSE POUR COSSES DE BATTERIE

Date Impression

11/09/2017

Date de Révision

17/02/2016

Remplace la version

01/07/2015

6.4 - Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

Remarques générales en matière d'hygiène

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Éviter le contact prolongé et répété avec la peau.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conservé à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'humidité.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Chaleur et sources d'ignition

Tenir à l'écart sources de chaleur, flammes nues, Etincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 - Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2 - Contrôles de l'exposition

Protection des mains

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Gants en caoutchouc nitrile. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection des yeux/du visage

Lunettes en cas de risque de projections.

Protection corporelle

Selon nécessité : écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).

Ne porter ni bagues, montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé.

Autres informations

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Aspect	pateux
Couleur	blanc cassé
Seuil olfactif	Caractéristique
Propriétés explosives	NC
Propriétés comburantes	NC

Propriété

Valeurs

Remarques - Méthode



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ANTI-SULFATES



GRAISSE POUR COSSES DE BATTERIE

Date Impression 11/09/2017 Date de Révision 17/02/2016 Remplace la version 01/07/2015

pH	nc
Point de Goutte	NC
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition	NC
Point d'éclair	>-0°C
Taux d'évaporation	NC
Inflammabilité (solide, gaz)	NC
Limites d'inflammabilité dans l'air	NC
Pression de vapeur	NC
Densité de vapeur	NC
Pénétrabilité	NC
Solubilité(s)	NC
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	NC
Température d'auto-inflammabilité	NC
Masse volumique	NC

9.2 - Autres informations

Température de décomposition	aucune information disponible
Viscosité cinématique	>20,5 mm ² /s (40°C)
Viscosité dynamique	aucune information disponible
Densité	aucune information disponible

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 - Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 - Stabilité chimique

Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4 - Conditions à éviter

Chaleur

10.5 - Matières incompatibles

Eviter le contact avec les oxydants forts.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	NON CLASSE
Corrosion cutanée/irritation cutanée	NON CLASSE
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	NON CLASSE
Sensibilisation	NON CLASSE
Mutagénicité sur les cellules germinales	NON CLASSE
Cancérogénicité	NON CLASSE
Toxicité pour la reproduction	NON CLASSE
STOT-exposition unique	NON CLASSE
STOT-exposition répétée	NON CLASSE
Danger par aspiration	NON CLASSE

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,7 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

GRAISSE ANTI-SULFATES	
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s (40 °C)



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ANTI-SULFATES



GRAISSE POUR COSSES DE BATTERIE

Date Impression

11/09/2017

Date de Révision

17/02/2016

Remplace la version

01/07/2015

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 - Toxicité

Écotoxicité

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 poisson 1	< 10 mg/l (Danio rerio, 96h)
CE50 Daphnie 1	> 1 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	0,136 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	>= 0,54 mg/l (Danio rerio, 32d) (méthode OCDE 210)
NOEC chronique crustacé	0,058 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)

12.2 - Persistance et dégradabilité

Absence de données expérimentales sur le produit.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4 - Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Produit insoluble dans le sol

Mobilité

il y a peu de pertes par évaporation. insoluble, le produit flotte ou dépose.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6 - Autres effets néfastes

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1 - Numéro ONU				
3077	3077	3077	3077	3077

14.2 - Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE
DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A.

MATIÈRE DANGEREUSE
DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A.

Environmentally
hazardous
substance,
solid, n.o.s.

ENVIRONMENTALLY
HAZARDOUS
SUBSTANCE, SOLID,
N.O.S.

ENVIRONMENTALLY
HAZARDOUS
SUBSTANCE,
SOLID,
N.O.S.

Description document de transport

UN 3077 MATIÈRE
DANGEREUSE DU
POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A. (Oxyde de
zinc), 9, III, €

UN 3077 MATIÈRE
DANGEREUSE DU
POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT,
SOLIDE, N.S.A., 9, III,
POLLUANT



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ANTI-SULFATES



GRAISSE POUR COSSES DE BATTERIE

Date Impression 11/09/2017 Date de Révision 17/02/2016 Remplace la version 01/07/2015

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

9



9



9



9



9



14.4 - Groupe d'emballage

III

III

III

III

III

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui

Dangereux pour l'environnement : Oui

Dangereux pour l'environnement : Oui

Dangereux pour l'environnement : Oui

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR) : 5kg
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1, BK1, BK2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33
Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : V13 (ADR)
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Danger n° (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3
Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ANTI-SULFATES



GRAISSE POUR COSSES DE BATTERIE

Date Impression

11/09/2017

Date de Révision

17/02/2016

Remplace la version

01/07/2015

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA) : 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN) : 5 kg
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T* B**
Équipement exigé (ADN) : PP, A
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
Transport interdit (ADN) : Non

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1, BK1, BK2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et Manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 90
Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

NON APPLICABLE

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ANTI-SULFATES



GRAISSE POUR COSSES DE BATTERIE

Date Impression

11/09/2017

Date de Révision

17/02/2016

Remplace la version

01/07/2015

16 - AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Date de révision

17/02/2016

Remarque sur la révision

Annule et remplace la fiche du

01/07/2015

Cette fiche signalétique est conforme aux dispositions de la réglementation (CE) n°1907/2006

Fin de la Fiche de données de sécurité

pour
ent : Oui

